

Guide pratique de gestion pour le remboursement des frais professionnels et de repas financés par les crédits de tiers (FDIS, overheads UE et autres crédits de recherche).

Destinataires

Les employés de l'Université titulaires d'un Fonds discrétionnaire (FDIS) et/ou des overheads provenant, par exemple, des fonds de la Communauté européenne (UE). Les personnes associées à la gestion de ces comptes sont informées du présent guide.

Bases légales

- Règlement général d'organisation de l'Université (art. 10 lit. h) du 11 octobre 2005

Ce guide pratique de validation des remboursements de frais professionnels fait office d'explication concernant l'utilisation des FDIS et overheads de l'UE à l'Université.

Ce guide a été arrêté par le rectorat en date du 8 octobre 2007.

Cette clarification a été demandée par le Contrôle Cantonal des Finances de l'Etat de Neuchâtel.

Généralités

- Seul le personnel en activité professionnelle à l'Université (rectorat, PO, PE, DR et chefs de service ou responsables d'unité) peut être titulaire d'un fonds discrétionnaire au bureau des fonds de tiers.
- Le rectorat peut accorder une dérogation à cette règle.
- Le titulaire d'un fonds discrétionnaire ne peut utiliser son fonds que pour financer des dépenses professionnelles relatives à son activité à l'Université de Neuchâtel.
- Chaque facture remboursée par des fonds discrétionnaires ou par les overheads, par exemple, d'un projet européen, doit indiquer clairement le but professionnel de la dépense.

Formulaires pour le remboursement

Les formulaires de demande de remboursement de « frais professionnels » et de « frais de repas » doivent toujours être accompagnés de justificatifs comptables (factures de restaurant, d'hôtel, ticket de train ou d'avion,...). Le formulaire de frais de repas doit mentionner le nombre de participants et l'identité des participants justifiant le caractère professionnel de la dépense, le but professionnel du repas et être accompagné des justificatifs sauf en cas de per diem. La seule identité du titulaire du fonds ne peut suffire. Ce formulaire doit être utilisé pour toute demande de remboursement de frais de repas, daté et signé par le titulaire du fonds.

Ces formulaires spécifiques se trouvent sur le site du bureau des fonds de tiers.

Entrée en vigueur

Ce guide pratique de gestion entre en vigueur le 8 octobre 2007.

La responsable des fonds de tiers ou le directeur administratif sont légitimés à refuser le paiement des factures non conformes à ce qui précède ou de demander des informations complémentaires aux titulaires des fonds de tiers.